

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**CONCERNANT LA LIAISON T ZEN 2 SENART-MELUN**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MELUN**

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20161118-lmc100000014851-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 28/11/2016

Réception Préfet : 28/11/2016

Publication RAAD : 28/11/2016

**ENTRE :**

La **COMMUNE DE MELUN**, représentée par son maire, Monsieur Louis VOGLER, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du .....,

Ci-après dénommée « la Commune »,

**ET :**

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE**, représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire du .....,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

**ET :**

Le **DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du ..18 novembre....2016,

Ci-après dénommé « le Département »,

Ci-après collectivement désignés « les parties »,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Le projet de transport en commun en site propre entre Sénart et Melun, ci-après désigné « T Zen 2 », a pour objet de créer une liaison d'environ 17 km, permettant de desservir cinq communes : Melun, Vert-Saint-Denis, Cesson, Savigny-le-Temple et Lieusaint, et assurant des correspondances notamment à Melun avec le RER D, la ligne R Transilien, le réseau Mélibus et six lignes Seine-et-Marne Express.

Ce projet a pour objectifs de :

- relier les deux cœurs d'agglomération de Melun et de Sénart en s'affranchissant des contraintes liées à la circulation automobile,
- favoriser le développement des transports en commun pour satisfaire et fluidifier les échanges locaux,
- permettre une desserte fine et rapide des quartiers de l'agglomération de Melun et des communes de la ville nouvelle de Sénart,
- accompagner les projets urbains et favoriser l'implantation d'emplois et d'équipements le long du trajet.

Par délibération du 12 décembre 2007, le Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, ci-après désigné « STIF », a approuvé le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales du T Zen 2 Sénart-Melun ainsi que les objectifs précités. A cette occasion, le STIF a invité le Département à poursuivre les études et établir un dossier de schéma de principe et d'enquête publique pour approbation par le Conseil du STIF.

Par la suite, le Département a été désigné maître d'ouvrage de l'opération T Zen 2 entre Sénart et Melun par délibération n°2012/0209 du Conseil d'administration du STIF du 11 juillet 2012. Par la même délibération, le STIF a approuvé le schéma de principe relatif au T Zen 2.

Les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la liaison T Zen 2 Sénart-Melun ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2014.

Le Département est également maître d'ouvrage des études de requalification de la RD 605 en boulevard urbain jusqu'au niveau avant-projet. Ces études font l'objet d'une convention de réalisation et de financement entre la Commune et le Département en date du 5 juillet 2013.

Le Département est enfin maître d'ouvrage des études et de la réalisation de l'accès au Santépôle de Melun-Sénart sur la RD 306 sur le territoire de la commune de Melun. A cet effet, il a conclu une convention portant sur la réalisation de l'accès avec le Centre Hospitalier de Melun-Sénart en date du 8 avril 2014. Cet aménagement fait également l'objet d'un projet de convention définissant les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement ainsi que les modalités d'entretien ultérieur. Le Département prévoit de proposer ce projet à l'une de ses commissions permanentes du second semestre 2016.

De son côté, la Communauté d'agglomération a conduit entre 2011 et 2014, au niveau du terminus du T Zen 2, les études relatives à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Melun, accompagné d'un projet de développement du Quartier Centre Gare, destiné à accueillir à la fois des activités tertiaires et du logement. Ce projet s'inscrit plus largement dans une réflexion globale, en particulier en matière de déplacements, avec l'aménagement du Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys, situé à proximité de la gare et destiné à accueillir des logements, des équipements et quelques activités.

De même, la Commune a en charge, autour du tracé du T Zen 2, des projets de développement de nouveaux quartiers urbains, pour certains en lien étroit avec cette nouvelle desserte en transports en commun, parmi lesquels l'éco-quartier de la Plaine de Montaigu et notamment les quartiers Schuman / Beauregard entrant dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Par ailleurs, en lien avec l'arrivée du T Zen 2, la Commune est maître d'ouvrage des études et de l'aménagement, hors emprise du T Zen 2, de places urbaines situées sur son territoire.

Enfin, le STIF conduit et finance les études de restructuration des lignes régulières desservant l'agglomération melunaise en lien avec T Zen 2. Ces études ont déjà fait l'objet d'une première phase, qui s'est achevée en novembre 2014.

Les études d'avant-projet de la liaison T Zen 2 en cours depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage départementale, n'ont pu aboutir faute d'un consensus complet entre les parties, notamment sur plusieurs composantes du programme.

Les parties sont convaincues que le projet T Zen 2 représente une véritable opportunité pour l'amélioration des mobilités, le développement économique et la requalification urbaine de Melun et son agglomération. Ils partagent ainsi l'objectif de voir réaliser ce projet dans les meilleurs délais. Cette ambition commune permet aux parties de s'accorder sur les modalités de passage du T Zen 2 sur le territoire de l'agglomération melunaise. Elle se traduit par les termes du présent protocole, document partagé détaillant les engagements et responsabilités des parties.

Cet accord permet d'engager les procédures d'approbation de l'avant-projet administratif du T Zen 2 sur l'ensemble de son linéaire par le Conseil d'administration du STIF à l'horizon fin 2016 / début 2017. Le présent protocole sera annexé à ce dossier d'avant-projet administratif.

## **LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'accord entre les parties pour la mise en œuvre du projet de liaison de transport en commun en site propre entre Sénart et Melun, dit « T Zen 2 » sur le territoire de la commune de Melun sur la base des études d'avant-projet réalisées jusqu'à ce jour par le Département.

Y sont décrits les engagements de principe respectifs des parties en phase études, en phase travaux et après la mise en service de la liaison Sénart-Melun ainsi que les implications de l'opération T Zen 2 sur les projets locaux situés à proximité immédiate du tracé.

Les parties s'entendent pour définir à travers le présent protocole :

- les principes de tracé et d'aménagement sur le territoire de la commune de Melun,
- les engagements réciproques des parties pour accompagner la réalisation du projet,
- la maîtrise d'ouvrage et les limites de prestations des différents intervenants,
- les modalités de pilotage et de validation des différentes étapes du projet,
- le calendrier prévisionnel de réalisation,
- les principes généraux de rétrocession et de reprise en gestion des ouvrages réalisés.

Les parties, après approbation de l'AVP administratif par délibération du Conseil du STIF, se rapprocheront afin de déterminer, en collaboration avec ce dernier, les modalités d'établissement de conventions venant entériner les engagements des parties précisés dans les articles ci-après, concernant la réalisation des travaux, le financement des aménagements, les échanges fonciers et la reprise en gestion des ouvrages.

## **Article 2 – Principes d'aménagement sur le territoire melunais**

### 2.1. Tracé du T Zen 2

Le tracé du T Zen 2 sur le territoire de la commune de Melun est joint en annexe 1 au présent protocole. Les parties confirment leur accord sur ce tracé.

Le T Zen 2 s'intégrera soit sur des emprises de voiries communales ou départementales, soit sur des emprises privées dont l'acquisition relève de la responsabilité du Département. Les questions foncières sont traitées à l'article 6 ci-après.

En outre, les parties valident les plans d'aménagement de principe d'un niveau avant-projet dont un exemplaire est joint en annexe 2 au présent protocole, et pour lequel certains détails seront précisés conjointement au stade des études de projet.

### 2.2. Positionnement des stations

Le projet T Zen 2 prévoit 11 stations sur le territoire de la commune de Melun, dont la position est représentée sur le schéma joint en annexe 1 au présent protocole. Les parties valident le positionnement de l'ensemble de ces stations.

Pour la station Thiers en particulier, le Département s'engage à réaliser un complément d'étude au stade des études projet dans l'objectif de repositionner cette station sur la rue Saint-Ambroise et non sur l'avenue Thiers, tel que proposé en version de base à l'avant-projet. A cette occasion, les pistes explorées concerneront notamment la longueur des quais, celle de l'alignement droit et le positionnement des traversées piétonnes. Le Département fera tous ses efforts pour proposer aux parties une nouvelle implantation de cette station. Le contenu et les conclusions des études seront portés à la connaissance des parties par le Département, pour validation.

Dans le cas où aucune solution satisfaisante pour l'exploitation des transports en commun T Zen 2 et Mèlibus ne se dégagerait ou qu'aucune implantation ne ferait l'objet d'un consensus entre les parties, le positionnement sur l'avenue Thiers de cette station sera retenu, tel que prévu dans l'avant-projet.

### 2.3. Stationnement

#### ***2.3.1. Reconstitution partielle du stationnement en centre-ville***

Le Département s'engage, en tant que maître d'ouvrage de l'opération T Zen 2, à accompagner la suppression de places de stationnement sur le territoire de la commune de Melun en contribuant à la restitution d'une partie de ces places supprimées. Les principes de financement sont les suivants :

- financement de places de stationnement publiques en structure à proximité du pôle d'échanges multimodal de Melun sur la base d'un plafond de 500 000 € HT, correspondant à la restitution d'une partie des places supprimées sur le secteur des rues Dajot et de la Rochette et des avenues Thiers et Gallieni.
- financement de places de stationnement publiques à proximité immédiate du tracé dans l'hyper-centre, dans la limite de 500 000 € HT de participation, dans le cadre d'éventuels projets réalisés par la Commune ou son délégataire.

Concernant les contributions financières ci-dessus, dédiées à la restitution de places de stationnement publiques dans Melun, la Communauté d'agglomération et la Commune communiquent au Département leurs éventuels projets de création ou d'extension de parcs de stationnement ou d'espaces dédiés au stationnement de véhicules particuliers de manière à ce que le Département puisse mettre en place les financements correspondants dans les conditions précitées. Ces financements sont sollicités au fur et à mesure sur la base d'un dossier de niveau avant-projet pour chacun des aménagements projetés et feront chacun l'objet d'une convention de financement spécifique. Pour chaque aménagement, le premier appel de fonds devra être réceptionné par le Département avant la livraison des infrastructures du T Zen 2 sur le territoire melunais.

En parallèle et dans un souci de cohérence de l'ensemble des aménagements, la Commune s'engage à informer la Communauté d'agglomération et le Département sur sa politique globale de stationnement et ses évolutions éventuelles, ainsi que sur le cadre général de sa délégation de service publique relative au stationnement sur son territoire.

Par ailleurs, les parties s'accordent sur la nécessité d'étendre le parc-relais situé place de l'Ermitage dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Melun, par la création d'au moins 200 à 250 places de stationnement.

En outre, le Département s'engage à réaliser, dans le cadre du projet T Zen 2, des places de stationnement à destination des cycles au droit des stations T Zen 2 pour contribuer également à la restitution partielle du stationnement :

- 198 places sous abri éclairé conforme aux standards Véligo,
- 30 places en consigne sécurisée sur le pôle d'échanges multimodal de Melun.

Enfin, la Commune et le Département s'engagent, en concertation avec les représentants des commerçants melunais, à déterminer le nombre et à examiner le positionnement de places ou d'espaces partagés avec le stationnement pour les livraisons et de bornes de recharge pour véhicules électriques le long du tracé du T Zen 2 ou sur des rues adjacentes et ainsi qu'à étudier la mise en place d'une politique de stationnement de courte durée en hyper-centre.

### ***2.3.2. Parc-relais au Nord de Melun***

Les parties confirment leur intérêt pour la réalisation d'un parc-relais associé au T Zen 2 au Nord de Melun, qui apporterait un service en matière de mobilité sur les agglomérations Melun Val-de-Seine et Grand Paris Sud et au-delà. L'emplacement pressenti pour la réalisation de ce parc-relais se situe au niveau du quart nord-est du carrefour du Champ de Foire au Nord du Santépôle, sur une emprise qui reste à définir.

Le Département s'engage, en tant que maître d'ouvrage de l'opération T Zen 2, à porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'un tel parc-relais.

Il sollicitera la Communauté d'agglomération pour le cofinancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité, à hauteur de 25% du coût de cette étude. Le montant de financement apporté par cette dernière à ce titre sera plafonné à 25 000 € HT courants.

Les parties se rapprocheront de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud afin de définir conjointement une clef définitive pour le financement de cette étude et d'établir un projet de convention relatif à ce projet de parc-relais.

Si l'étude devait confirmer l'opportunité et la faisabilité du projet et sous réserve d'un accord sur la propriété et les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage, le Département s'engage à en porter la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, les conditions de financement de cet ouvrage seront à définir ultérieurement.

Le Département s'engage à faire évoluer marginalement, si nécessaire, le projet de T Zen 2 en lien avec les résultats de cette étude, sans remise en cause du programme de l'opération.

#### 2.4. Sécurisation des aménagements à proximité des sites scolaires

##### ***2.4.1. Mesures d'ordre général***

Le Département s'engage à étudier soigneusement avec la Commune la question de la sécurité des aménagements réalisés aux abords des établissements scolaires.

Plusieurs secteurs sont concernés sur Melun :

- Lycée Léonard de Vinci, rue Edouard Branly,
- Collège et groupe scolaire des Capucins, rue Edouard Branly,
- Collège et lycée Jacques Amyot, rue du Général de Gaulle,
- Groupe scolaire Pasteur, rue du Général de Gaulle,
- Institution Sainte-Jeanne d'Arc, rue du Général de Gaulle,
- Institution Sainte-Marie, boulevard Gambetta,
- Groupe scolaire Cassagne / Gabriel Leroy, place Chapu.

La sécurisation de la plate-forme T Zen 2 vis-à-vis de la proximité des établissements scolaires doit être assurée par une étude approfondie des cheminements et des traversées piétonnes aux abords du site propre et par la définition de règles d'exploitation précises à l'approche de ces secteurs (utilisation systématique du gong et abaissement des vitesses notamment). Ces dispositions seront examinées conjointement entre le Département, la Commune et le STIF au stade des études de niveau projet.

Le Département s'engage en particulier à étudier l'opportunité et la faisabilité d'implanter ponctuellement des dispositifs de sécurité de type barrières, plateau surélevé et / ou mesures anti-stationnement.

Pour alimenter les études de niveau projet, le Département s'engage à rencontrer les représentants de chacun des établissements scolaires précités, en présence de la Commune, afin d'évoquer les besoins spécifiques et les contraintes de chaque établissement.

##### ***2.4.2. Cas particulier des déposes et reprises par les transports scolaires des élèves de l'Institution Sainte-Jeanne d'Arc***

Dans le cas particulier de l'accès aux services de transport scolaire par les élèves de l'Institution Sainte-Jeanne d'Arc, le Département s'engage à financer et à réaliser le réaménagement du parc de stationnement existant rue Bancel de manière à organiser le stationnement des véhicules de transport scolaire, conformément au plan 01G joint en annexe 2 au présent protocole. Cet aménagement permet la création de sept postes à quai et le maintien de seize places de stationnement pour véhicule particulier dont une place pour Personne à Mobilité Réduite. Le Département s'engage à faire évoluer cette proposition au stade des études de projet pour dégager davantage d'espace au niveau du trottoir nord dans la limite de ce que les emprises de voirie disponibles permettent.

La Commune, de son côté, s'engage à faire ses meilleurs efforts pour acquérir et mettre à disposition du Département le terrain situé au 22 rue Bancel à Melun. Elle s'engage notamment à étudier son droit de préemption sur ce bâtiment, dans le cas où l'immeuble serait mis en vente. Par ailleurs, elle s'engage également à étudier l'inscription en emplacement réservé des deux lots représentés en rouge sur le plan 01 G joint en annexe 2 au présent protocole, correspondant au 22 rue

Bancel et au bâtiment situé à l'angle des rues Bancel et du Moulin de Poignet, lors de la prochaine révision de son PLU.

Le Département s'engage à faire évoluer son projet et à réaliser les travaux sur l'intégralité de l'emprise en cas d'acquisition de l'un ou de ces deux bâtiments par la commune.

#### 2.5. Places urbaines de Melun

La Commune s'engage à redémarrer les études pour le réaménagement des places urbaines dans le courant de l'année 2017 et à associer les parties de manière régulière tout au long de la conduite de ces études.

Ces études, jusqu'au niveau avant-projet, ont fait l'objet d'une convention de réalisation et de financement entre la Commune et le Département en date du 5 juillet 2013. Le Département s'engage à proposer à la Commune une actualisation par voie d'avenant de la convention précitée dans un délai de six (6) mois suivant l'approbation du présent protocole.

La Commune s'engage à réaménager les places Chapu et Saint-Jean de façon concomitante à la réalisation des travaux du T Zen 2 en centre-ville de Melun. La Commune et le Département s'accordent pour rechercher ensemble et au regard des contraintes de chaque partie, la meilleure coordination possible pour la réalisation de ces travaux sur les places Chapu et Saint-Jean dans les délais impartis.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération T Zen 2, le Département s'engage à cofinancer, au-delà des financements déjà mis en place pour la réalisation des études d'esquisse et d'avant-projet, les études et les travaux nécessaires à la réalisation de ces aménagements dans la limite de 50 % de leur montant HT, avec un montant de son financement plafonné à 2,5 M€ HT.

#### 2.6. Boulevard urbain RD 605

La Commune et la Communauté d'agglomération valident le dossier d'avant-projet de reconversion du boulevard urbain RD 605 qui leur a été transmis le 30 janvier 2015, confirmant ainsi leur accord de principe sur l'emprise publique générale retenue figurant sur les plans 02B à 02D joints en annexe 2 au présent protocole.

Le Département s'engage à proposer dans le cadre de cette reconversion un aménagement qualitatif limitant les effets de coupure entre l'éco-quartier Montaigu et les quartiers existants au sud de la RD 605.

Les parties décident d'examiner ultérieurement le dimensionnement adopté pour ce boulevard urbain et de prendre conjointement une décision quant à la géométrie des voiries correspondantes en temps utile.

#### 2.7. Aménagements piétonniers et cyclables

Dans le cadre de la requalification urbaine « de façade à façade » réalisée simultanément aux travaux T Zen 2 en agglomération, le Département s'engage à apporter une amélioration de la qualité des liens et espaces piétonniers réaménagés dans le cadre des travaux T Zen 2 sur le territoire melunais, de manière à favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous et répondre au besoin d'un meilleur partage des emprises publiques entre les différents modes de déplacement, dans le respect des préconisations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics (PAVE) de la Commune. Les interventions du Département en la matière se limitent à la mise en accessibilité de l'espace public, dans l'intérêt général de celui-ci.

Dans le même esprit, le projet T Zen 2 intègre la réalisation d'aménagements en faveur des pratiques cyclables sur le territoire melunais, que le Département s'engage à mettre en œuvre.

L'objectif accompagnant le T Zen 2 en matière d'aménagements cyclables est de créer un maillage de liaisons cyclables bidirectionnelles sur l'itinéraire du T Zen 2 ou à proximité au titre de ce projet ou du Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) de l'agglomération. Ce maillage doit permettre des liaisons confortables et sécurisées entre le centre-ville et le futur pôle d'échanges multimodal de Melun, entre le centre-ville de Melun et ses quartiers Nord et entre les agglomérations de Melun et de Sénart.

La Communauté d'agglomération s'engage à réaliser les aménagements de son Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) en lien avec T Zen 2 de manière prioritaire et à faire ses meilleurs efforts pour mettre en service ces aménagements préalablement ou de façon concomitante avec les travaux du T Zen 2 en centre-ville de Melun. Ils sont répertoriés sur le schéma joint en annexe 3 au présent protocole.

Le Département et la Commune s'engagent à faciliter la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération par la prise des avis et autorisations nécessaires sur leurs domaines respectifs.

En outre, la Commune porte plusieurs projets de développement urbain sur le Nord de son territoire, dont certains sont desservis par le T Zen 2. La Commune s'engage à faire tous ses efforts pour favoriser les liens piétonniers en direction des stations T Zen 2 depuis ces quartiers de manière à encourager le report modal et à travailler sur la lisibilité de cette desserte en transport en commun. Cela concerne notamment le quartier Montaigu en rénovation urbaine, l'éco-quartier de la Plaine de Montaigu au Nord de la RD 605, les quartiers en renouvellement urbain (NPNRU) et notamment Schuman / Beauregard, la zone d'activité du Champ de Foire ainsi que l'aménagement du sud de la butte de Beauregard. Pour les opérations à venir, les cheminements piétons depuis ces quartiers vers les stations T Zen 2 seront intégrés par la Commune dès les phases de programmation de ces projets urbains.

Dans le cas où ces projets intégreraient la réalisation de parcs de stationnement de proximité importants aux abords d'une station T Zen 2, comme c'est le cas sur l'éco-quartier de Montaigu, la Commune s'engage en outre à créer des liens piétonniers naturels et lisibles en direction des stations T Zen 2 depuis ces parcs de stationnement de manière à favoriser l'intermodalité.

### 2.8. Mobilier urbain

Les parties s'accordent pour qu'une unité globale soit recherchée tout le long de la liaison T Zen 2 par la mise en place d'un matériel d'éclairage public neuf et de mobilier urbain unique avec une finition commune sur l'intégralité du tracé.

Les choix quant au matériel d'éclairage public et au mobilier urbain installé sont prévus au stade des premières études de projet du T Zen 2. Le Département s'engage à sélectionner le matériel d'éclairage public et le mobilier urbain parmi des équipements figurant sur catalogue, de manière à faciliter les opérations d'entretien et de maintenance à réaliser par la Commune après reprise en gestion. Il s'engage également à recueillir l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et à obtenir un accord formalisé de sa part sur l'ensemble des mobiliers urbains et d'éclairage public sélectionnés qui seront installés dans le périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Melun.

Sur quelques points singuliers, tels que les intersections sur la RD 605 et les places urbaines réaménagées simultanément aux travaux T Zen 2, le Département s'engage à laisser toute latitude à la Commune dans le choix du matériel d'éclairage public et du mobilier urbain à installer, en accord avec les recommandations éventuelles de l'UDAP. Au niveau de ces points singuliers, seuls le matériel d'éclairage public et le mobilier urbain des stations de transport en commun restent impérativement conformes à la ligne de mobilier T Zen 2 choisie.

### **Article 3 – Engagements des parties quant à l’accompagnement de la réalisation du projet**

#### 3.1. Réalisation des études et travaux

Les parties s’engagent unanimement à mettre tout en œuvre pour faciliter la réalisation de la liaison T Zen 2 ainsi que l’ensemble des opérations en lien avec ce projet, qui permettront de développer une nouvelle offre de transport en commun au sein même de l’agglomération et en direction ou en provenance de l’agglomération de Sénart voisine et d’accompagner le développement et le renouvellement urbain du territoire melunais.

Les parties s’engagent à mettre à disposition des maîtres d’ouvrage respectifs l’ensemble des informations dont elles disposent, utiles à la réalisation du T Zen 2 et des opérations connexes.

Concernant le T Zen 2 sous maîtrise d’ouvrage du Département, ce dernier s’engage à associer les services de la Commune et de la Communauté d’agglomération aux différentes évolutions du projet susceptibles d’intervenir en phase études ou travaux.

De même, la Commune et la Communauté d’agglomération s’engagent à informer le Département sur l’avancement et les évolutions de leurs projets connexes respectifs et en cas d’évolution, à respecter le tracé et les contraintes techniques d’insertion du T Zen 2 et de ses stations tels que définis par le dossier d’avant-projet du T Zen 2.

De son côté, la Commune autorise le Département à réaliser les travaux du T Zen 2 sur ses emprises, qu’elles soient publiques ou privées, conformément aux limites de projet figurant sur les plans d’aménagement joints en annexe 2 au présent protocole. D’autre part, elle s’engage à faciliter la réalisation de ces travaux par la prise des autorisations de police ad hoc, en cohérence avec les dossiers d’exploitation qui lui seront proposés par le Département.

#### 3.2. Médiation auprès des commerçants et des riverains et indemnisations amiables

##### *3.2.1. Mesures d’ordre général*

Le Département s’engage à accompagner les commerçants sur l’ensemble du tracé du T Zen 2 pendant la durée des travaux. Pour ce faire, il prévoit la mise en place d’une commission d’indemnisation amiable, dont le règlement et les conditions d’exercice seront définis ultérieurement.

Par ailleurs, l’accompagnement du Département auprès des commerçants porte sur l’organisation des travaux, les périodes de chantier retenues, les dispositifs d’information et de communication vis-à-vis des commerçants et de leurs clients, les modalités d’accès pendant les phases de travaux.

- Organisation des travaux pendant la période de chantier :

Le Département s’engage à faire tous ses efforts pour tenir compte des périodes de pointe d’activité des commerces pour organiser ces périodes de travaux dans l’hyper-centre, sans toutefois pouvoir s’engager à ce stade à ne créer aucune gêne aux commerçants et aux riverains pendant ces périodes.

- Information pendant les travaux :

Le Département s’engage à informer directement les riverains, les clients des commerces et les usagers des transports en commun et de la voirie notamment, de manière réactive et efficace, en précisant les alternatives proposées à chaque public sous une forme compréhensible et actualisée. Une partie des outils définis dans le cadre de la stratégie de communication du projet servent cet objectif : flashes-infos travaux, réunions locales, ...

Parallèlement à ces mesures, le Département s'engage à consacrer une partie de ses actions de communication à destination des clients du centre-ville, pour faciliter l'accès à leurs commerces et maintenir l'activité de ces derniers.

Enfin, le Département, bien conscient des difficultés rencontrées par les commerces situés sur le tracé du T Zen 2 pendant les travaux, s'engage à financer, dans le cadre d'un partenariat avec la Commune et directement auprès de celle-ci, la communication de deux actions maximum par an de promotion des commerces, mises en place spécifiquement pour les commerces de Melun concernés par les gênes liées aux travaux du T Zen 2.

▪ Médiation pendant les travaux :

Le Département s'engage à créer un poste de médiateur terrain à temps plein pour gérer au quotidien les relations avec les commerçants et avec les riverains pendant toute la durée des travaux des concessionnaires et du T Zen 2.

La Commune s'engage à employer une partie des moyens humains et financiers de son Service Commerce à la médiation auprès des commerces melunais pendant les travaux de réalisation du T Zen 2 ainsi qu'au cours des travaux préalables effectués par les concessionnaires.

Ces éléments doivent faire l'objet d'un examen conjoint entre la Commune, la Communauté d'agglomération, le Département et les représentants des commerçants concernés. Pour ce faire, le Département s'engage à mettre en place un comité des partenaires locaux associant notamment, en tant que de besoin, des représentants de commerçants.

Pour assister les parties dans cet exercice, le Département s'engage à conduire, au plus tard à compter de janvier 2017, une « étude commerces » permettant de dresser un état des lieux des commerces concernés et de proposer aux parties des mesures d'accompagnement adaptées à l'opération et au contexte commercial local. Le contenu succinct du cahier des charges de l'étude ainsi que le périmètre correspondant sont joint en annexe 4 au présent protocole.

***3.2.2. Etude pour la création de dispositifs délocalisés permettant de maintenir le commerce à Melun pendant les travaux.***

Les parties se sont rapprochées de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pour engager un partenariat avec cette dernière. Ce partenariat vise notamment à mener, dans le cadre de l'opération T Zen 2, une étude d'opportunité concernant le développement de dispositifs délocalisés permettant de maintenir le commerce à Melun pendant toute la durée des travaux du T Zen 2. Parmi ces dispositifs, pourra notamment être examinée l'opportunité de réaliser, à la demande de certains représentants des commerçants melunais, une zone d'activités au Nord de Melun pouvant permettre d'accueillir certains des commerces du centre-ville concernés par les travaux T Zen 2, de créer un local « Drive commerçants » en centre-ville et de mettre en place un site Internet de vente en ligne multi-commerces dédié aux commerçants de proximité.

La Communauté d'agglomération et le Département s'engagent à participer au financement de cette étude à parts égales, dans la limite de 50 000 € HT chacun. Les modalités de cet engagement seront précisées à travers une convention de partenariat dédiée.

### 3.3. Déviation des réseaux

Les parties s'engagent mutuellement à faire leurs meilleurs efforts pour que les déviations de réseaux tant souterrains qu'aériens, sur lesquelles pèsent de forts enjeux en matière de durée du chantier et de gênes aux usagers, puis les travaux T Zen 2 s'enchaînent sans interruption sur le territoire de la commune de Melun, en particulier sur les zones les plus sensibles.

Les parties s'entendent, à titre dérogatoire pour maintenir certains réseaux en bon état sous la plate-forme ou les stations T Zen 2 sur les voies étroites en secteur dense lorsque cela est compatible avec les travaux du T Zen 2.

La Commune s'engage à achever ses études de dévoiement de réseaux dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans des échéances compatibles avec le phasage du T Zen 2 traité à l'article 5 du présent protocole.

La Commune et la Communauté d'agglomération s'engagent à assurer le financement et réaliser ses travaux de dévoiement de réseaux dans des échéances compatibles avec le phasage du T Zen 2 traité à l'article 5 du présent protocole.

#### **Article 4 – Maîtrises d'ouvrage et limites de prestations des intervenants**

La maîtrise d'ouvrage du T Zen 2 est portée par le Département. Le projet prévoit un aménagement de façade à façade sur l'ensemble du linéaire en agglomération. Est entendu par « de façade à façade » l'ensemble de l'emprise dédiée à la voirie et ses aménagements connexes. Les limites d'intervention du Département figurent sur les plans joints en annexe 2 au présent protocole sous la dénomination « limites de projet ».

Il est toutefois prévu que certains aménagements situés sur ou à proximité du tracé soient portés par d'autres maîtrises d'ouvrages. Ces travaux relèvent d'une part des déviations de réseaux et d'autre part d'opérations urbaines connexes au projet du T Zen 2. Ces maîtrises d'ouvrage particulières sont décrites ci-dessous.

##### 4.1. Pôle d'échanges de Melun.

Les parties portent une ambition partagée pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Melun, projet essentiel pour l'agglomération melunaise.

Le projet consiste à réaménager les abords de la gare de Melun en pôle d'échanges multimodal de type grand pôle de correspondance, conformément au Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) de 2014. Il intègre également la réalisation d'un nouveau quartier autour de ce pôle comprenant bureaux, services et logements. Les études préalables relatives au pôle d'échanges multimodal de Melun ont été réalisées par la Communauté d'agglomération.

Les études préalables à l'établissement du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et jusqu'à l'enquête publique sont réalisées à compter de 2016 par le STIF et sont cofinancées par la Région Île-de-France (35 %), l'Etat (15 %), le Département (15 %) et la Communauté d'agglomération (10 %).

La coordination du projet de pôle d'échanges multimodal avec le T Zen 2 doit être engagée au plus tôt de manière à définir dès la phase d'études à venir les limites de maîtrise d'ouvrage et le phasage de réalisation des deux projets en fonction des échéances de mise en service envisagées.

Dans le cas où le déroulement des études du pôle d'échanges multimodal de Melun ne permettrait pas sa réalisation dans des échéances compatibles avec le T Zen 2, le Département s'engage à réaliser un terminus T Zen 2 provisoire en gare de Melun, avenue Gallieni, de manière à ne pas retarder la mise en service du T Zen 2, conformément au plan joint en annexe 5 au présent protocole.

#### 4.2. Places urbaines de Melun

Conformément à l'article 2.5. du présent protocole, la Commune s'engage à réaliser la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux du réaménagement des places Chapu et Saint-Jean. Sur le périmètre de ces places, la maîtrise d'ouvrage départementale se limite aux aménagements de la plate-forme du T Zen 2, des stations sur site propre et des pistes cyclables, tel que cela figure sur les plans joints en annexe 2 au présent protocole.

En complément, le Département assure la coordination des déviations de réseaux entre les différents concessionnaires liées à la réalisation des ouvrages dont il porte la maîtrise d'ouvrage sur les places urbaines de Melun. Il portera une attention particulière à la compatibilité de ces dévoiements avec le projet de réaménagement des places urbaines porté par la Commune.

#### 4.3. Déviation des réseaux

La Commune porte la maîtrise d'ouvrage des réseaux positionnés dans le domaine public dont elle a la charge. Les réseaux concernés sont : l'adduction en eau potable, le chauffage urbain et la fibre optique communale.

Concernant son réseau d'arrosage automatique des espaces verts, la Commune accepte la suppression totale de ce dernier sans restitution de cette fonctionnalité dans les seuls cas où ce réseau entrerait en conflit avec les travaux du T Zen 2 réalisés par le Département ou les travaux de déviation de réseaux réalisés par les concessionnaires en lien avec le T Zen 2.

La Communauté d'agglomération porte la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement positionnés dans le domaine public.

Dans le cadre du projet T Zen 2, le Département porte la maîtrise d'ouvrage de :

- la reprise des réseaux de signalisation lumineuse de trafic de tous les carrefours modifiés par l'arrivée du T Zen 2, dont la liste figure en annexe 6 au présent protocole,
- la mise en œuvre d'un nouveau réseau d'éclairage public intégrant la pose d'équipements correspondants à la ligne de mobiliers T Zen 2, en substitution du réseau d'éclairage communal existant dans les rues empruntées par le transport en commun.

Par ailleurs, le Département assure la coordination des projets de déviation de réseaux de tous les concessionnaires sur l'ensemble du tracé du T Zen 2. Cette disposition ne concerne pas les places urbaines, sur lesquelles la coordination des projets des concessionnaires entre eux est réalisée par le maître d'ouvrage de chacune de ces places.

Dans le cas où les travaux du T Zen 2 interviendraient antérieurement à la réalisation des places urbaines, les travaux de déviation de réseaux de l'ensemble des concessionnaires sur les places seront coordonnés par le Département de manière à libérer les emprises accueillant la plate-forme T Zen 2, les stations situées sur site propre et les pistes cyclables, tout en assurant la compatibilité de ces travaux avec le projet d'ensemble, conformément aux dispositions de l'article 4.2.

#### 4.4. Boulevard urbain – RD 605

Le Département est maître d'ouvrage des études de reconversion de la RD 605 en boulevard urbain jusqu'aux études de projet. La répartition de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux et de leur financement est précisée sur les deux coupes-types jointes en annexe 7 au présent protocole. La Commune et la Communauté d'agglomération feront leur affaire de la répartition des maîtrises d'ouvrage et du financement de l'emprise qu'ils ont à réaliser au Nord et au Sud de ce boulevard.

Les parties s'engagent à réaliser leur part de l'ouvrage dans des échéances compatibles avec le phasage du T Zen 2 traité à l'article 5 du présent protocole et dans le respect des études de projet conduites par le Département.

Dans le cas de l'accotement Nord, partiellement situé dans le périmètre de l'éco-quartier Montaigu attribué à un aménageur, la Commune reste l'unique interlocuteur des parties pour la réalisation des travaux. Elle fera entièrement son affaire des relations avec l'aménageur.

#### 4.5. Restructuration des lignes de transport en commun desservant l'agglomération melunaise en lien avec le T Zen 2

Le STIF a conduit une première étude de restructuration des lignes de transport en commun desservant l'agglomération melunaise en lien avec le T Zen 2. Le rapport d'étude a été remis par le STIF en novembre 2015 à la Communauté d'agglomération et au Département. En prévision de la mise en service du T Zen 2, le STIF envisage de réaliser une étude détaillée de restructuration sur la base des principes arrêtés en 2015, en tenant compte des évolutions d'offre qui auront été décidées entre novembre 2015 et la date de mise en service du T Zen 2.

Les parties valident les conclusions de ce premier rapport et confirment leur accord pour l'engagement de la seconde étude sur la base de ces principes.

Le Département s'engage à examiner de façon détaillée au stade des études de projet, conjointement avec la Commune et la Communauté d'agglomération, les questions relatives à la priorité aux intersections et à la mutualisation du site propre avec les autres lignes régulières sur ses sections melunaises, dans le but de confirmer le scénario le plus favorable à la circulation des transports en commun toutes lignes confondues sur le territoire de Melun et d'affiner les principes adoptés dans cette première étude de restructuration menée par le STIF.

#### **Article 5 – Calendrier prévisionnel de réalisation d'une première phase de travaux**

Parallèlement au tronçon « Lieusaint / Carré Trait d'Union – Savigny-le-Temple / RD 50 » sur l'agglomération Grand Paris Sud, le Département réalise en première phase, sur le territoire de la commune de Melun, les travaux du T Zen 2 sur l'avenue Charles Péguy, dans la continuité des travaux de déviation du réseau de transport de gaz sous maîtrise d'ouvrage de GRT Gaz et des travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage communale.

En fonction de l'avancement de ses études et des procédures administratives liées au T Zen 2, le Département se laisse la possibilité d'étendre, avec l'accord de la Ville de Melun, cette première phase de travaux à l'un, l'autre ou les deux secteurs suivants :

- la rue Edouard Branly, qui nécessite au préalable la réalisation des déviations de réseaux par certains concessionnaires et l'acquisition de parcelles en limite nord,
- l'emprise Nord du boulevard urbain RD 605, sur laquelle pourrait être mise en œuvre une première phase de travaux du T Zen 2 après réalisation des travaux de plusieurs concessionnaires.

La Commune et la Communauté d'agglomération confirment leur accord sur ce phasage technique.

A l'issue des phases ultérieures de travaux, dont le périmètre et les échéances restent à définir, le Département s'engage, en partenariat avec le STIF, autorité organisatrice des mobilités, à évaluer l'opportunité et la faisabilité de l'utilisation des infrastructures réalisées pour des services réguliers de transport en commun.

#### **Article 6 – Acquisitions foncières**

Le Département fait son affaire de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du T Zen 2 auprès des propriétaires privés.

Ces acquisitions foncières feront l'objet d'un dossier d'enquête parcellaire, dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par le Département. Toutefois, le Département fait savoir que les acquisitions amiables seront privilégiées.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dans le cas des terrains faisant partie du périmètre de l'éco-quartier Montaigu attribué à l'aménageur. La Commune reste l'unique interlocuteur du Département pour l'acquisition éventuelle de terrains en rive nord de la RD 605.

En ce qui concerne les acquisitions de terrains propriété de la Commune, le Département et la Commune étudieront les équilibres fonciers à partir du bilan des acquisitions établi par le Département, de manière à convenir des modalités d'échange entre la Commune et le Département des terrains concernés.

Les parties conviennent d'un échange foncier global sur l'ensemble du territoire melunais.

La Commune s'engage à accompagner le commerçant de restauration rapide situé place des Trois Horloges dans la recherche d'un nouveau local commercial.

#### **Article 7 – Rétrocession et reprise en gestion des ouvrages**

Dès leur mise en service, le STIF est gestionnaire des ouvrages directement liés à la liaison de transport en commun T Zen 2. Cette disposition concerne la plate-forme du site propre, la multitubulaire associée au site propre, les quais, les mobiliers et les équipements des stations.

Les autres ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération T Zen 2 sont rétrocédés et remis en gestion aux collectivités locales en fonction de leurs domaines de compétence respectifs.

Les plantations et espaces verts sont repris en gestion par la Commune après la fin des périodes de confortement et de parachèvement, d'une durée minimum de deux (2) ans, pendant lesquelles le Département continue à en assurer l'entretien.

Tout équipement ne relevant pas directement du système de transport T Zen 2 est repris en gestion par la Commune dès réception contradictoire sans réserve. La reprise en gestion des équipements de signalisation lumineuse de trafic doit faire l'objet d'un examen spécifique ultérieur.

Les voiries hors chaussées départementales, les trottoirs, les pistes cyclables hors pistes communautaires et les voies vertes sont repris en gestion par la Commune dès réception contradictoire sans réserve.

Les pistes cyclables communautaires inscrites au schéma directeur des liaisons douces et les réseaux d'assainissement sont repris en gestion par la Communauté d'agglomération dès réception contradictoire sans réserve.

Sur son domaine public, le Département reste gestionnaire de l'ensemble des aménagements et équipements réalisés et inclus dans ses limites, dès leur mise en service, hormis les ouvrages directement liés à la liaison de transport en commun T Zen 2 précités. Sur le principe, il assure l'entretien des seuls éléments de chaussée (revêtement et structure). La Commune et la Communauté d'agglomération assurent, quant à elles, l'entretien des autres aménagements et des équipements selon leurs domaines de compétence respectifs en agglomération.

Les modalités précises d'entretien de ces ouvrages seront définies ultérieurement à travers une ou plusieurs conventions conclues entre les parties et le STIF, dont les bases s'appuient en partie sur les principes définis dans le cadre de la convention de reprise en gestion établie pour l'accès au Santépôle.

#### **Article 8 – Prise d'effet et durée**

Le protocole prend effet à la date de sa signature par les parties. Il s'achève à la mise en service du T Zen 2 et à la date la plus tardive de rétrocession des ouvrages connexes.

#### **Article 9 – Confidentialité**

Pendant toute la durée d'exécution du protocole ainsi qu'après son expiration, les parties s'engagent à ne pas utiliser ou communiquer d'informations propriété des autres parties à des tiers sans en avoir demandé préalablement l'autorisation à la (aux) partie(s) intéressée(s).

#### **Article 10 – Communication**

La communication relative au projet T Zen 2 est portée par le Département. Les actions menées par le Département dans ce cadre sont conduites en étroite collaboration avec le STIF et les partenaires financeurs. Les diffusions d'informations au public, les communiqués de presse et autres actions portées par la Commune et la Communauté d'agglomération et qui concernent directement le projet T Zen 2 doivent faire l'objet d'une concertation préalable du Département, qui se chargera d'en informer les autres partenaires du projet.

De même, le Département informe la Commune et la Communauté d'agglomération en amont de ses intentions en matière de communication.

Le Département s'engage à établir une stratégie de communication dédiée et adaptée au projet T Zen 2 qui sera présentée à l'ensemble des parties au stade des études de projet. Cette stratégie de communication intégrera un volet spécifique relatif à la communication autour des commerces pendant toute la durée des travaux.

Le Département s'engage à mettre en place un comité de communication local sur le projet, permettant de définir en accord avec toutes les parties les actions spécifiques à déployer sur Melun.

La communication auprès du public concernant les projets connexes au T Zen 2, quant à elle, relève de l'initiative de chacun des maîtres d'ouvrage. Le Département met à la disposition des parties les outils de communication déployés dans le cadre du projet T Zen 2 si ces dernières souhaitent communiquer sur la base de la même charte graphique.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement en cas d'action de communication spécifique sur T Zen 2 ou tout projet connexe.

#### **Article 11 – Modification du protocole d'accord**

Toute modification du présent protocole devra faire l'objet d'un avenant.

## **Article 12 – Résiliation du protocole d'accord**

Les signataires du présent protocole peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à trois (3) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier adressé en recommandé avec demande d'avis de réception postal aux autres signataires.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, le présent protocole peut être résilié en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs de leurs obligations contractuelles. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trois (3) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution de ces obligations est consécutive à un cas de force majeure.

Les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent protocole jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

## **Article 13 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable avant toute procédure contentieuse. En cas d'échec des négociations à l'amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

## **Annexes au présent protocole**

- Annexe 1 : schéma du tracé sur le territoire de la commune de Melun
- Annexe 2 : plans d'aménagement de principe d'un niveau avant-projet sur le territoire de Melun datés de mars 2016
- Annexe 3 : schéma des aménagements cyclables du SDDL de la Communauté d'agglomération
- Annexe 4 : extrait de cahier des charges et périmètre melunais de l'« étude commerces »
- Annexe 5 : plan de la variante de tracé du terminus T Zen 2 en gare de Melun
- Annexe 6 : liste des carrefours traversés par le T Zen 2 sur le territoire de la commune de Melun
- Annexe 7 : coupes-types de répartition de la maîtrise d'ouvrage et du financement sur le secteur de la RD 605

Fait à Melun, le

En trois exemplaires originaux,

---

Pour la Commune de Melun  
Le Maire

---

Pour la Communauté d'agglomération  
Melun Val-de-Seine  
Le Président

---

Pour le Département de Seine-et-Marne  
Le Président